Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq décembre 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	Mme Brigitte RAIMBAULT
M. Pierre ANNAIX	donne procuration à	Mme Sandrine BRUN,
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11. DCM2025S5N11 - Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2025

Monsieur HURTREL rapporte :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville d'Orvault chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précisent les attributions de cet établissement public.

Le soutien de la Ville d'Orvault au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre, dont le montant prévisionnel est inscrit au budget primitif de la Ville en dépense, et au budget primitif du CCAS en recette. Cette subvention contribue à la mise en œuvre par le CCAS de sa politique d'action sociale.

Afin d'attribuer un concours financier au plus près des besoins effectifs du CCAS, il est proposé de réévaluer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à l'approche du terme de l'exercice en cours, et de fixer explicitement son montant définitif par délibération du Conseil municipal.

Au titre de l'exercice 2025, la subvention d'équilibre prévisionnelle de la Ville d'Orvault au CCAS était ainsi prévue au budget primitif à hauteur de 101 200,00 €.

Au vu de l'exécution comptable projetée en date du 25 novembre 2025 du budget du CCAS pour l'année 2025, il apparait un déficit de fonctionnement annuel prévisionnel d'environ 124 500 €. Il faut toutefois rappeler que le budget du CCAS dispose d'un excédent reporté de 36 403 €.

Considérant l'exécution comptable projetée du budget du CCAS pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de conserver un niveau d'excédent reporté permettant de faire face aux éventuels aléas,

Il est proposé de fixer le montant définitif de la subvention d'équilibre attribuée au CCAS à hauteur de 95 000,00 €.

DECISION

VU les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Orvault une subvention d'équilibre d'un montant de 95 000 €, au titre de l'exercice 2025.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2025, article 657363, fonction 420

Extrait certifié conforme
Orvault, le 16 décembre 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services

François BONNEAU

La secrétaire de séance

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Sandrine BRUN

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 16 DEC. 2025
Et par publication le : 16 DEC. 2025

MAIRIE DORVAULT
44700